

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

**ARRETE N° 2004/040**

**PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)  
DU SITE NATURA 2000 FR2100341 (N° REGIONAL 96)  
« ARDOISIÈRES DE MONTHERME ET DE DEVILLE »**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

Vu le décret n°92.604 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n°92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 9 janvier 2004 nommant Monsieur Adolphe COLRAT en qualité de Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-372 du 23 juillet 1999 portant constitution du comité de pilotage du site,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage local en date du 20 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-42 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre CASTOLDI, Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100341 (n° régional 96) « Ardoisières de Monthermé et de Deville » est approuvé.

**Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de DEVILLE et de MONTHERME.

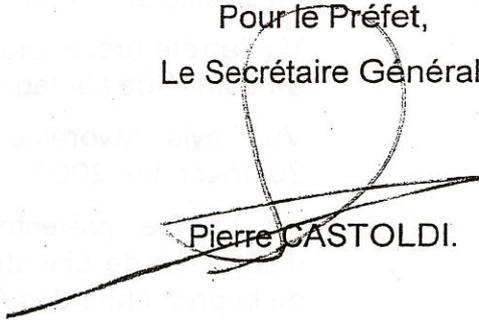
Ce document est également consultable à la Direction Régionale de l'Environnement de Champagne-Ardenne et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Ardennes.

**Article 3**

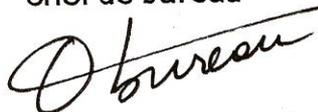
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Directeur Régional de l'Environnement de Champagne-Ardenne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, les Maires des communes de DEVILLE et MONTHERME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du Comité de Pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Fait à Charleville-Mézières, le 10 février 2004

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Pierre CASTOLDI.

Pour copie certifiée conforme  
Pour le préfet  
et par délégation  
l'attaché principal de préfecture  
chef de bureau



Odile Bureau